ARRÊTÉ

DE L'ADMINISTRATION

DU DÉPARTEMENT DE L'AIN,

Pour la célébration de la fête de la Reconnaissance et des Victoires, le 10 prairial.

Du 21 Floréal, an 4 de la République, une et indivisible.

Vu la loi du 18 floréal, an 4, portant qu'il sera célébré dans toutes les communes de la République, et aux armées, une fête nationale, nommée *la fête de la Victoire.*

Vu aussi l'arrêté du directoire exécutif, du 20 floréal, qui prescrit le mode de célébration de ladite fête des Victoires et de la Reconnaissance.

Oui le citoyen Lecœur, adminiſtrateur, faiſant les fonctions du commiſſaire du pouvoir exécutif, indiſpoſé.

L'adminiſtration du département de l'Ain,

Considérant que la célébration de la fête des victoires remportées par les armées invincibles de la République est

un devoir pour tous les Citoyens, qui, dans cette occurrence, doivent manifester leurs sentimens de la plus vive reconnaissance des efforts héroïques que font nos braves défenseurs pour nous procurer le bonheur et la paix,

Arrête qu'en conformité de la loi et de l'arrêté précité, toutes les administrations municipales de ce département prendront les mesures convenables pour faire célébrer, le 10 prairial, avec pompe et dignité, la fête des Victoires et de la Reconnaissance ; elles se conformeront à toutes les dispositions de l'arrêté du directoire exécutif, et elles inviteront tous les Citoyens à se trouver à cette fête, où doivent présider la concorde, l'union, le bon ordre, la fraternité, l'oubli des dissentions, et l'allégresse publique.

Le présent arrêté sera, à la diligence du suppléant du commissaire du pouvoir exécutif, adressé, sous le plus court délai, à toutes les administrations municipales, qui certifieront celle du département de son exécution.

Fait à Bourg, en séance publique, les jour & an susdits. *Signé au registre*, J. B. Rouyer, *président ;* Guillon, Bavosat & Buget, *administrateurs ;* Lecœur, *faisant les fonctions du commissaire du pouvoir exécutif, indisposé ;* & Brangier, *secrétaire général provisoire.*

Par extrait : signé, Brangier, *secrétaire général provisoire.*

f4a